

MODE OPERATOIRE DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ



2025



Comment faire votre demande de déblocage anticipé ?

Avant toute démarche, munissez-vous de votre **identifiant** (figurant sur votre dernier relevé d'épargne salariale) et de votre **mot de passe**. Si vous ne disposez pas de ces informations, rendez-vous sur **Identifiant ou mot de passe oublié**.

Privilégiez la saisie de votre demande par internet : simple, interactif et rapide, vous serez accompagné tout au long de votre saisie !

Rendez-vous dans votre espace sécurisé, rubrique « Opérations » :



Votre compte personnel est crédité au plus tôt 5 jours ouvrés après la prise en compte de votre demande. Si votre demande de remboursement concerne plusieurs supports de placement, un virement unique est émis le lendemain ouvré de la valorisation la plus tardive.



MODALITÉS GENERALES DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

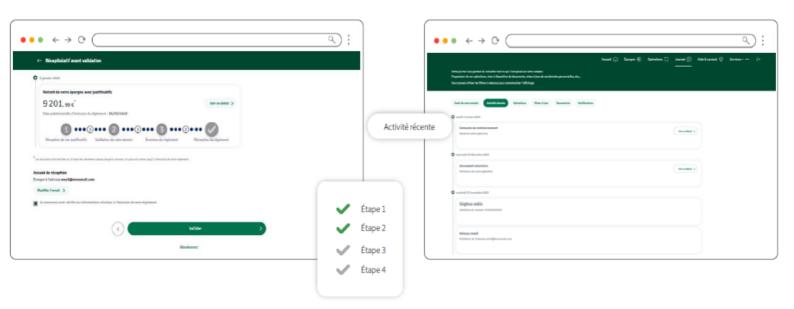
Comment faire pour suivre mon opération ?

L'onglet « Journal » vous permet de suivre vos opérations en cours.

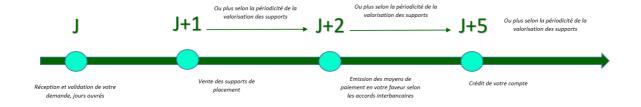
Vous pouvez consulter la progression de vos opérations d'arbitrages et de retraits en cours, en cliquant sur « Opérations ».



Dès l'ordre passé, vous pouvez en retrouver le détail et suivre l'exécution en cliquant sur « Activité récente »



Dans quels délais êtes-vous remboursé?



J (ouvré) avant 10h: réception de votre demande (Internet ou courrier) et validation (sous réserve de documents et justificatifs complets et conformes); émission des ordres de vente sur la première valeur liquidative (VL) connue de chacun des supports de

placement.

J+1 (ouvré) ou plus : exécution des ordres de vente selon la périodicité de valorisation de chacun des supports de placement

J+2 (ouvré) ou plus : émission des moyens de paiement (chèque ou virement) en votre faveur, le lendemain de la valorisation la plus tardive

J+5 (ouvré) au plus tôt : crédit de votre compte (selon les accords interbancaire).

Les jours comptabilisés sont ouvrés.





MODALITÉS GENERALES DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ



Combien de demandes pouvez-vous faire?

Une seule demande de remboursement est autorisée par motif.

Dans la plupart des cas, le déblocage total ou partiel de votre épargne intervient sous la forme d'un règlement unique : un même cas de déblocage ne peut pas donner lieu à des versements successifs

Pouvez-vous débloquer de l'épargne versée après votre demande ?

Seule l'épargne comptabilisée à la date de réalisation de l'événement peut faire l'objet d'un remboursement anticipé. Néanmoins, vous pourrez effectuer une demande de remboursement complémentaire de votre participation et/ou de votre intéressement du dernier exercice versés après votre demande de déblocage, à la condition que :

- la date de réalisation du cas de déblocage anticipé intervienne après la clôture de l'exercice concerné,
- et, qu'en cas d'acquisition de résidence principale ou de création d'entreprise, le montant complémentaire demandé ne vous place pas en situation de surfinancement.

Quand devez-vous faire votre demande?

Pour certains motifs, la loi impose que la demande intervienne dans un délai de 6 mois à partir de la date de réalisation de l'évènement.

Cas particulier : financement d'une levée d'options

Vous pouvez débloquer vos avoirs indisponibles investis dans les Plans d'Epargne Entreprise (PEE, PEI, PEG), à hauteur du financement de la levée d'options.

Important : ce cas de déblocage anticipé est soumis à des conditions tarifaires particulières vérifier la grille tarifaire.

Puis-je envoyer ma demande par courrier?

Vous pouvez aussi nous envoyer votre demande par courrier postal : attention, vous serez soumis aux délais postaux.

Procurez-vous un bulletin de correspondance sur demande auprès du serveur vocal.

Complétez ce bulletin en rappelant les caractéristiques de votre demande de remboursement et joignez :

- les pièces justificatives en cas de déblocage anticipé, consultez la fiche correspondant à votre cas de déblocage.
- la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité (document indispensable à la prise en compte de votre demande)
- un relevé d'identité bancaire (RIB) si vous devez modifier vos coordonnées bancaires (pensez à les vérifier : elles sont inscrites en haut du bulletin)

Datez, signez et envoyez votre demande et les pièces justificatives à l'adresse indiquée sur le bulletin.

